

Délibération n° 2019-24

**Point de l'ordre du jour : IV 4.1**

**Objet : Diplôme de l'ENS Paris-Saclay : renouvellement du grade de master**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1, D. 612-34, D. 612-35, D. 612-36, D. 613-1 et D. 613-5 ;

Vu le décret n°2011-21 du 5 janvier 2011 modifié relatif à l'Ecole normale supérieure Paris-Saclay, notamment son article 3 ;

Vu le décret n°2014-1674 du 29 décembre 2014 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Paris-Saclay » et approbation de ses statuts modifiés par le décret n°2019-561 du 6 juin 2019 ;

Vu le décret n°2019-77 du 5 février 2019 portant changement de dénomination de l'Ecole normale supérieure de Cachan ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2006 modifié fixant les conditions d'admission des élèves, spécifiques aux concours de l'Ecole normale supérieure Paris-Saclay ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2016 relatif à l'attribution du grade de master aux titulaires du diplôme de l'Ecole normale supérieure Paris-Saclay ;

Vu le règlement intérieur de l'ENS Paris-Saclay ;

Vu l'avis favorable du conseil scientifique en date du 19 septembre 2019.

**Vote unique :**

Le conseil d'administration approuve le nouveau projet d'arrêté relatif à l'attribution du grade de master aux titulaires du diplôme de l'École normale supérieure Paris-Saclay tel que présenté dans le document annexé à la présente délibération.

<b>Nombres de votants :</b>	28
Pour :	28
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait à Cachan, le 27 septembre 2019

Pour extrait conforme,  
Le Président de l'École normale supérieure Paris-Saclay



Pierre-Paul ZALIO

Pièce jointe : Arrêté relatif à l'attribution du grade de master aux titulaires du diplôme de l'École normale supérieure Paris-Saclay

<p><b><u>Classée au registre des délibérations sous la référence :</u></b> CA - 27.09.2019 - D.2019-24</p> <p><b><u>Publiée sur le site internet de l'ENS Paris-Saclay le :</u></b> 08/11/19</p> <p><b><u>Rendue exécutoire compte tenu de la transmission au Ministère de l'Enseignement supérieur de la Recherche et de l'Innovation le :</u></b> 18/10/19</p>	<p><b><u>Modalités de recours contre la présente délibération :</u></b> En application de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun.</p>
--	--